

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

27 février 2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 22

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 février 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLÉE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, Mme BONZON Marie-Claude, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme Céline MERCIER.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Etaient absents excusés :

Mme Sophie CHASLES

Etaient absents non excusés :

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Mathieu LESAGE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,

DELIBERATION N° 15 / 2023

**DELIBERATION PORTANT SUR LA LUTTE
CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

M. Victorien DEVALLEE, Conseiller Municipal Délégué, expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place un plan de lutte efficace contre la prolifération constatée, d'année en année, des frelons asiatiques sur la commune.

En effet, le « Vespa Velutina » communément appelé Frelon Asiatique est un frelon invasif fortement présent à partir du printemps sur la commune de VERNOU-SUR-BRENNE. En 2022, près de 20 nids ont été détruits sur le périmètre communal et sur le domaine privé. Le frelon asiatique, outre qu'il soit un prédateur pour les abeilles et qu'il représente donc un danger pour la filière apicole, représente un réel danger pour la population.

La commune de VERNOU-SUR-BRENNE souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées de la commune. Pour cela, il est proposé à l'assemblée la possibilité pour la commune de faire appel à un prestataire pour intervenir, après conventionnement, chez les particuliers concernés.

Le déclenchement de l'intervention nécessaire à la destruction du ou des nids est prévu dans les cas suivants :

- Un habitant de la commune constate sur son domaine privé, la présence d'un ou plusieurs nids. Il convient alors, pour cet habitant, d'en avertir les services de la mairie. Cela déclenche, dans ce cas, la constatation par les services communaux de la présence effective d'un ou plusieurs nids. Il revient, alors, aux services communaux de déclencher l'intervention d'une société spécialisée.
- La mairie constate d'elle - même la présence d'un ou plusieurs nids, elle s'adresse au propriétaire du domaine privé concerné et dans le cadre de l'arrêté relatif aux destructions de nids de frelons asiatiques rappelle l'obligation de destruction pour assurer la sécurité de la santé publique. Il revient, alors, aux services communaux de déclencher l'intervention d'une société spécialisée.

La participation de la commune se traduirait par le règlement de la facture dans sa totalité suite aux deux cas précédemment cités. Il s'en suivra alors une participation forfaitaire de 55 € par l'habitant concerné et par nid. Participation forfaitaire prévue dans le cadre d'une convention signée, au préalable de l'intervention de destruction, entre la commune et l'habitant.

Les aides financières versées aux particuliers seront retracées au compte 6288 "Autres Services Extérieurs" (Dépenses de Fonctionnement) dans la comptabilité de la commune de VERNOU-SUR-BRENNE.

Vu les articles L 2212- 1 et L 2121 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 201 - 4 du Code Rural ;

Vu les articles L 1311 - 1 et L 1311 - 2 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012, classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2^{ème} catégorie ;

Vu le Règlement d'exécution de l'Union Européenne (UE) 2016/11415 (Du 13 juillet 2016 conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes) ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L. 411 - 5 et suivants) ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et, particulièrement, son article 37 ;

Considérant la présence grandissante et avérée de la famille d'insectes dénommée « vespa velutina » communément appelé Frelon Asiatique, constatée sur la commune de VERNOU-SUR-BRENNE ;

Considérant que le frelon asiatique est une menace et un prédateur pour les abeilles avec de fortes incidences sur la filière apicole et la biodiversité dans son ensemble ;

Considérant qu'il n'existe pas, à ce jour, d'obligation de destruction des nids de cette espèce sauf en cas de danger avéré pour la sécurité et santé publique ;

Considérant que la lutte contre le développement du frelon asiatique ne peut être efficace que si une action conjointe est menée par la commune de VERNOU-SUR-BRENNE et les particuliers ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **à l'unanimité** :

Autorise la participation de la commune pour une intervention nécessaire à la destruction de nids de frelons asiatiques chez un propriétaire privée.

Autorise le recouvrement par titre de recette, d'un montant de 55 € à la charge de l'administré concerné

Autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE**



Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

03 MARS 2023



ID : 037-213702707-20230227-DE15_2023-DE
